

1



DEFINITION D'UN ENFANT

2



MEMES DROITS POUR TOUS

3



INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT

4



RENDRE LES DROITS REELS

5



ROLE DE LA FAMILLE

6



VIE, SURVIE ET DEVELOPPEMENT

7



NOM ET NATIONALITE

8



IDENTITE

9



NON-SEPARATION DES FAMILLES

10



CONTACT AVEC LES PARENTS A L'ETRANGER

11



PROTECTION CONTRE LES ENLEVEMENTS

12



RESPECT DE L'AVIS DES ENFANTS

13



LIBRE PARTAGE DES IDEES

14



LIBERTE DE PENSEE ET DE RELIGION

15



CREER OU REJOINDRE DES GROUPES

16



PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

17



ACCES AUX INFORMATIONS

18



RESPONSABILITE DES PARENTS

19



PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE

20



ENFANTS PRIVES DE FAMILLE

21



ENFANTS ADOPTES

22




ENFANTS REFUGIES

23




ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

24



SANTE, EAU, NOURRITURE, ENVIRONNEMENT

25



REVOIR LE PLACEMENT DE L'ENFANT

26



AIDE DES GOUVERNEMENTS

27



NOURRITURE, VETEMENTS ET LOGEMENT SUR

28



ACCES A L'EDUCATION

29




OBJECTIFS DE L'EDUCATION

30



CULTURE, LANGUE ET RELIGION DIFFERENTES

31



REPOS, JEU, CULTURE ET ARTS

32



PROTECTION CONTRE LE TRAVAIL DANGEREUX

33



PROTECTION CONTRE LES DROGUES

34




PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

35



PREVENTION DE LA VENTE ET DE LA TRAITE

36



PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION

37



ENFANTS EMPRISONNES

38



PROTECTION EN TEMPS DE GUERRE

39



RETABLISSEMENT ET REINTEGRATION

40




ENFANTS AYANT DESOBEI A LA LOI

41



APPLICATION DES MEILLEURES LOIS

42



CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT

43-54



FUNCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT





CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

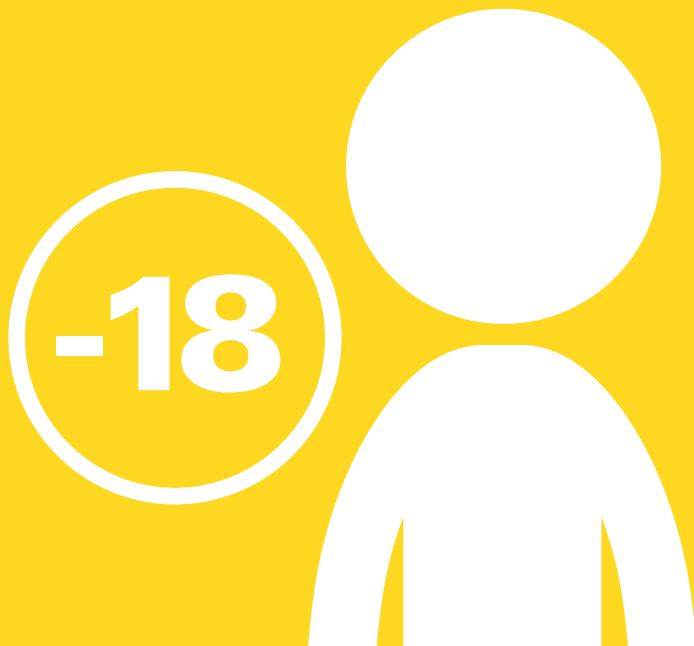
VERSION POUR LES ENFANTS

La Convention internationale des droits de l'enfant est un accord important signé par des pays qui ont promis de protéger les droits de l'enfant.

La Convention internationale des droits de l'enfant explique qui sont les enfants, quels sont leurs droits et quelles sont les responsabilités des gouvernements (c'est-à-dire les dirigeants du pays) en ce qui les concerne. Tous ces droits sont liés entre eux, sont aussi importants les uns que les autres et ne peuvent être retirés aux enfants.

[Ce texte est soutenu par le Comité des droits de l'enfant.](#)

1



DEFINITION D'UN ENFANT

Article

1



Un enfant est une personne de moins de 18 ans.



2



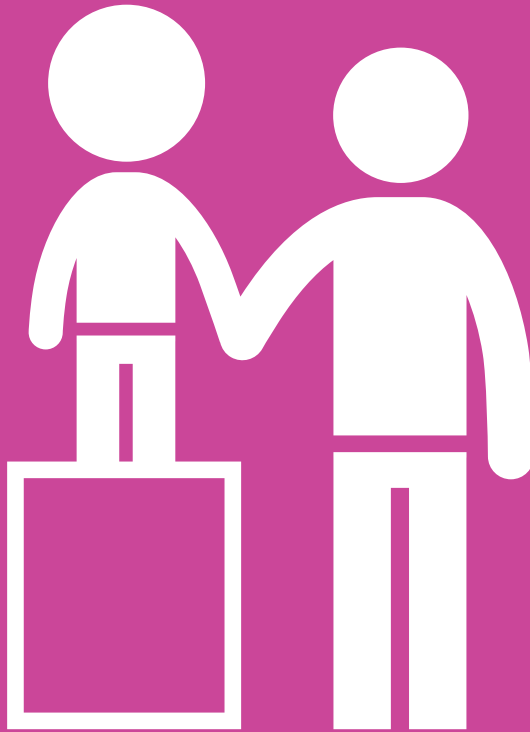
**MEME DROITS
POUR TOUS**



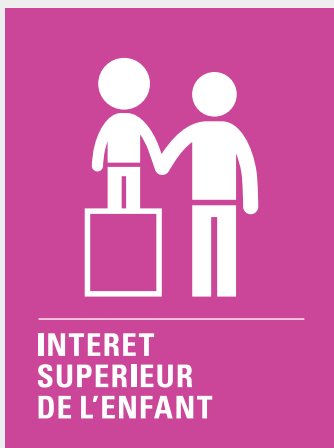
Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.



3



**INTERET
SUPERIEUR
DE L'ENFANT**



Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est mieux pour les enfants. Les gouvernements doivent s'assurer que les parents, ou d'autres personnes si nécessaire, protègent les enfants et s'occupent d'eux. Ils doivent aussi faire attention à ce que toutes les personnes et tous les endroits qui s'occupent des enfants fassent leur travail le mieux possible.



4



RENDRE LES DROITS REELS

Article

4



Les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tous les enfants habitant ou de passage dans leur pays profitent de tous les droits qui sont dans cette convention.



5



ROLE DE LA FAMILLE



Les gouvernements doivent laisser les familles et les communautés guider leurs enfants pour que, en grandissant, ils apprennent à utiliser leurs droits le mieux possible. Plus les enfants grandissent, moins ils auront besoin de conseils.



6



**VIE, SURVIE ET
DEVELOPPEMENT**

Article

6



Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.



7



**NOM ET
NATIONALITE**



Lorsqu'ils naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officiellement reconnu par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenir à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.



8



IDENTITE



Les enfants ont le droit d'avoir leur propre identité, c'est-à-dire un document officiel disant qui ils sont et précisant leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. Personne ne doit leur enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent les aider à la retrouver rapidement.



9



**NON-SEPARATION
DES FAMILLES**



Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si ceux-ci ne les élèvent pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal.



10



**CONTACT AVEC
LES PARENTS A
L'ETRANGER**

Article
10



Lorsqu'un enfant ne vit pas dans le même pays que ses parents, les gouvernements doivent laisser l'enfant et ses parents voyager afin qu'ils puissent rester en contact et être ensemble.



11



**PROTECTION
CONTRE LES
ENLEVEMENTS**



Les gouvernements doivent empêcher qu'un enfant soit emmené en dehors du pays si cela est contre la loi. Cela peut arriver par exemple en cas d'enlèvement ou lorsque l'un des deux parents retient un enfant dans un autre pays contre la volonté de l'autre parent.



12



**RESPECT DE L'AVIS
DES ENFANTS**

Article
12



Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.



13



**LIBRE PARTAGE
DES IDEES**

Article
13



Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.



14



**LIBERTE DE
PENSEE ET DE
RELIGION**

Article
14



Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.



15



**CREER OU
REJOINDRE
DES GROUPES**

Article
15



Les enfants peuvent rejoindre ou créer des groupes ou des associations et se réunir avec d'autres personnes, du moment que cela ne fait de mal à personne.



16



**PROTECTION DE LA
VIE PRIVEE**

Article
16



Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.



17



ACCES AUX INFORMATIONS

Article
17



Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.



18



**RESPONSABILITE
DES PARENTS**

Article 18



Élever les enfants est principalement la responsabilité des parents. Lorsqu'un enfant n'a pas de parents, la responsabilité de l'élever doit être donnée à un autre adulte qu'on appelle un « représentant légal ». Les parents et les représentants légaux doivent toujours tenir compte de ce qui est mieux pour l'enfant. Le gouvernement du pays doit les aider. Lorsqu'un enfant a ses deux parents, ils sont tous les deux responsables de l'élever.



19



**PROTECTION
CONTRE LA
VIOLENCE**

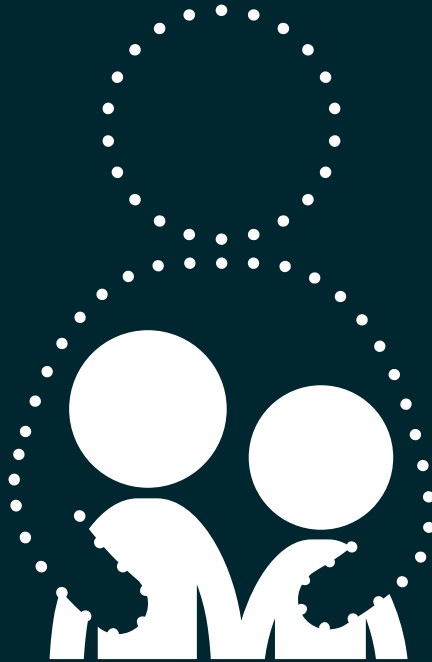
Article
19



Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux.



20



ENFANTS PRIVES DE FAMILLE

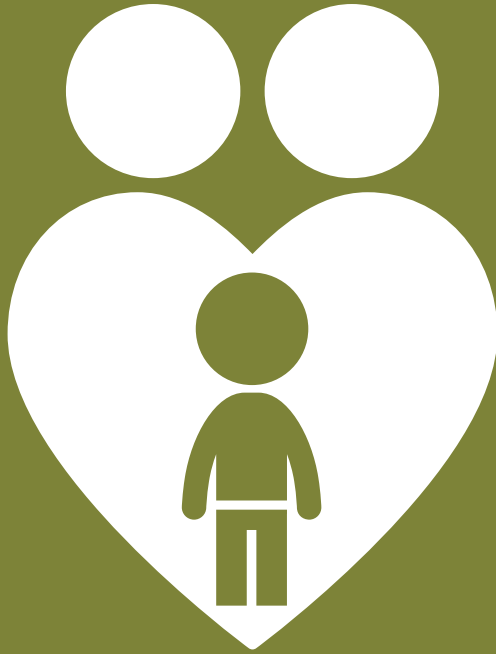
Article
20



Tout enfant qui ne peut pas être élevé par sa propre famille a le droit d'être élevé correctement par des personnes qui respectent sa religion, sa culture, sa langue et tout autre aspect de sa vie.



21



ENFANTS ADOPTES



Lorsqu'un enfant est adopté, le plus important est de faire ce qui est le mieux pour lui ou pour elle. Si l'enfant ne peut pas être élevé correctement dans son propre pays – en vivant avec une autre famille, par exemple – il peut être adopté dans un autre pays.



22



ENFANTS REFUGIES

Article
22



Les enfants qui quittent leur pays pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils n'étaient pas en sécurité chez eux) doivent recevoir une protection et de l'aide, et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays dans lequel ils sont arrivés.



23



**ENFANTS EN
SITUATION DE
HANDICAP**

Article
23



Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants en situation de handicap de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté.



24



**SANTE, EAU,
NOURRITURE,
ENVIRONNEMENT**

Article
24



Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.



25



**REVOIR LE
PLACEMENT
DE L'ENFANT**

Article
25



Lorsqu'un enfant est placé pour habiter dans un autre endroit que chez lui, que ce soit pour des raisons de soins, de protection ou de santé, sa situation doit être suivie souvent afin de vérifier que tout va bien et qu'il se trouve toujours dans l'endroit qui est le meilleur pour lui.



26



**AIDE DES
GOUVERNEMENTS**

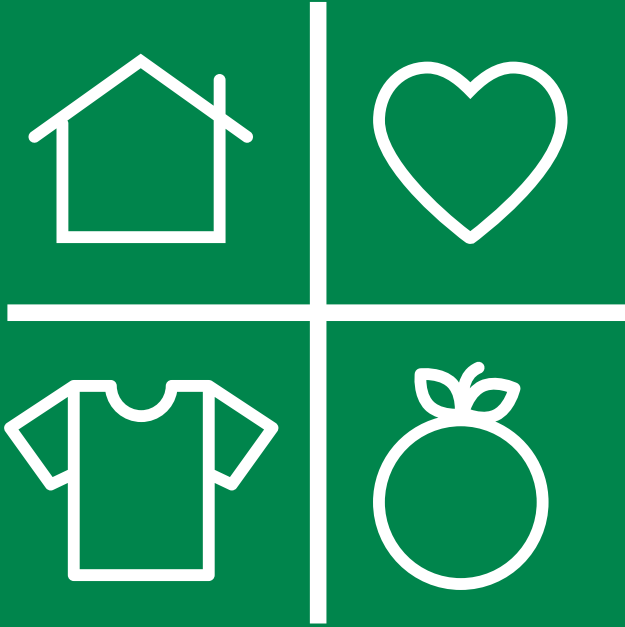
Article
26



Les gouvernements doivent fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les enfants des familles pauvres.



27



**NOURRITURE,
VETEMENTS ET
LOGEMENT SUR**

Article
27



Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants qui n'ont pas les moyens de payer pour tout cela.



28



**ACCES A
L'EDUCATION**

Article
28



Chaque enfant a droit à une éducation. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure.

Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible. La discipline à l'école doit respecter les droits de l'enfant et ne doit jamais utiliser de la violence.



29



OBJECTIFS DE L'ÉDUCATION

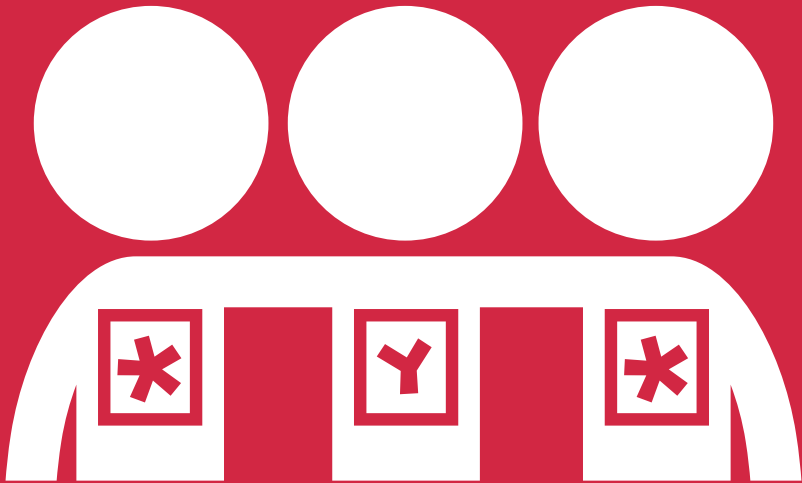
Article
29



L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Elle doit leur enseigner à comprendre leurs droits et à respecter les droits et la culture des autres, ainsi que leurs différences. Elle doit les aider à vivre en paix et à protéger l'environnement.



30



**CULTURE, LANGUE
ET RELIGION
DIFFERENTES**

Article
30



Chaque enfant a le droit de parler sa propre langue, et de pratiquer sa propre culture et sa propre religion, même si la plupart des personnes du pays dans lequel il vit ont une langue, une culture ou une religion différentes.



31



**REPOS, JEU,
CULTURE ET ARTS**

Article

31



Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.



32



**PROTECTION
CONTRE LE TRAVAIL
DANGEREUX**

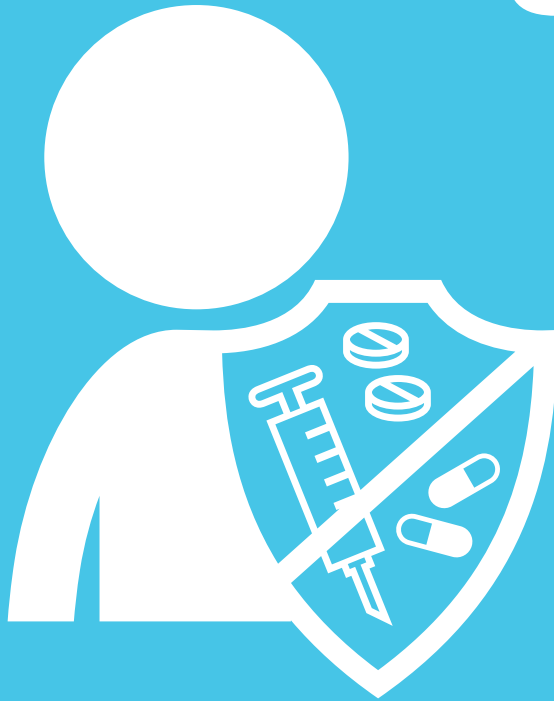
Article
32



Les enfants ont le droit d'être protégés de tout travail dangereux ou mauvais pour leur éducation, leur santé ou leur développement. S'ils travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés comme il faut.



33



**PROTECTION
CONTRE LES
DROGUES**

Article
33



Les gouvernements doivent protéger les enfants des drogues dangereuses et doivent faire attention à ce qu'ils n'en prennent pas, n'en fabriquent pas, n'en transportent pas et n'en vendent pas.



34



**PROTECTION CONTRE
LES VIOLENCES
SEXUELLES**

Article
34



Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.



35



**PREVENTION DE LA
VENTE ET DE LA
TRAITE**

Article
35



Les gouvernements doivent faire attention à ce que les enfants ne soient pas enlevés ou vendus et à ce qu'ils ne soient pas emmenés dans d'autres pays ou endroits pour y être exploités (c'est-à-dire que l'on profite d'eux).



36



**PROTECTION
CONTRE
L'EXPLOITATION**

Article
36



Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute autre forme d'exploitation (c'est-à-dire que l'on profite d'eux), même si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans cette convention.



37



**ENFANTS
EMPRISONNES**



Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traités cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et pour une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.



38



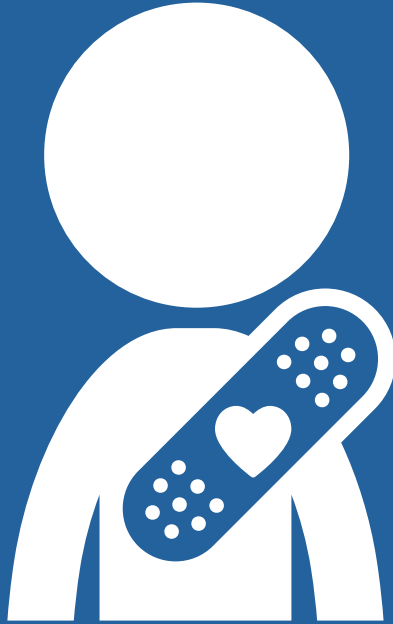
**PROTECTION EN
TEMPS DE GUERRE**



Les enfants ont le droit d'être protégés en temps de guerre. Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut faire partie de l'armée ou participer à des combats.



39



**RETABLISSEMENT
ET REINTEGRATION**

Article
39



Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.



40



**ENFANTS AYANT
DES OBEI A LA LOI**

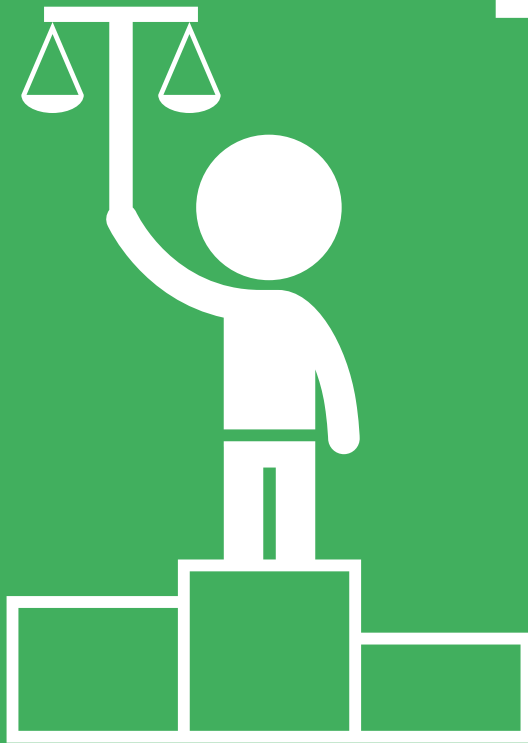
Article
40



Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.



41



**APPLICATION DES
MEILLEURES LOIS**

Article

41



Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette convention, ces lois doivent être appliquées.



42



CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT

Article
42

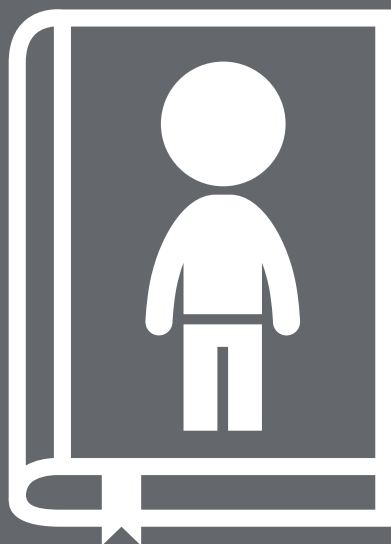


**CONNAISSANCE
DES DROITS DE
L'ENFANT**

Les gouvernements doivent activement faire connaître cette convention aux enfants et aux adultes afin que tout le monde soit informé des droits de l'enfant.



43-54



**FONCTIONNEMENT
DE LA
CONVENTION**

Article

43-54



**FONCTIONNEMENT
DE LA
CONVENTION**

Ces articles expliquent les efforts des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies (par exemple le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF), ainsi que d'autres organisations, pour que tous les enfants puissent profiter de chacun de leurs droits.

